

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 5 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 mai 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 29 avril 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-46

Objet : Attribution de subventions aux associations

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Membres absents excusés : (2)

Madame M. CAUMONT,
Monsieur G. DARAGON.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur F. BOUCHE.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu le règlement d'attribution des subventions du Sigidurs en date du 2 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions en date du 2 avril 2025,

Contexte :

Dans l'optique de développer la collecte hors foyer et de sensibiliser les publics détachés des thématiques relatives à la protection de l'environnement, le Sigidurs a adopté un règlement d'attribution des subventions le 2 novembre 2020. L'objectif attendu est de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser l'ensemble des publics.

Ce règlement régit les critères d'attribution pour deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- la subvention de collecte solidaire, qui accorde un montant en fonction des tonnages de déchets collectés lors d'un évènement ;
- la subvention de projet, qui accorde un montant en fonction du projet présenté par l'association.

Objet :

Le comité de Jumelage de Mitry-Mory a déposé un dossier de demande de subvention de collecte solidaire le 3 mars 2025. Une présentation en a été faite aux membres de la Commission d'attribution des subventions en date du 2 avril 2025. Après avis de cette dernière, il est proposé que l'association bénéficie d'une subvention maximum de 3 000 €.

Le projet afférent prévoit l'organisation d'une collecte d'emballages et de papiers et une sensibilisation des visiteurs au tri. Une partie de la subvention reçue permettra de financer des projets au Burkina Faso pour la population de la ville de Loumbila.

Le projet est conforme au règlement des subventions aux associations.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention maximum de 3 000 € pour le comité de jumelage de Mitry-Mory.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN



Acte exécutoire le 16/05/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 16/05/25)